

Réunion du Conseil Municipal LE PIAN SUR GARONNE

Le 3 MAI 2022

Procès-verbal de la 5^{ème} séance

La commune de LE PIAN SUR GARONNE,

Par suite d'une convocation en date du 24 avril 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en date du 3 mai 2022, au Pian-sur-Garonne (Le) - (Gironde) à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Didier COUSINEY, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 12

ETAIENT PRESENTS : MM COUSINEY, BILLION, DAULON, FAVEREAU, LORRIOT, MMS BAISSAC, CREPEAU, DUBERGEY, LECOEVRE, LABAT-DUBOIS

ETAIT ABSENTES : M. MACEDO

POUVOIRS : MME BENNAMIAS DONNE PROCURATION A M. DAULON, MME BEYNEIX DONNE PROCURATION A AXELLE LECOEVRE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal a désigné Monsieur Thierry LORRIOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

✧ ✧ ✧

Point 1 : Dispositif « Argent de poche »

Monsieur Le Maire expose, il convient de délibérer pour mettre en place le dispositif « argent de poche ».

Les objectifs principaux sont les suivants :

- Accompagner les jeunes dans une première expérience
- Valoriser l'action des jeunes vis-à-vis des adultes
- Créer du lien entre jeunes, agents et élus
- Découvrir la commune et les structures communales
- Découvrir les métiers dans une collectivité
- Participer à la vie de la commune

Les modalités :

- Mission d'une durée de 3h (½ journée)
- Période : vacances d'été, vacances de Toussaint et vacances de printemps
- Indemnisation fixée à 15 € par mission
- Jeunes de 16 ans révolus à la veille de leurs 18 ans habitants la commune
- L'encadrement des jeunes est assuré par les agents et/ou les élus
- Un dossier d'inscription est à remplir

Les missions :

- Petits travaux de nettoyage, de peinture, petit entretien dans les bâtiments
- Aide au classement, archivage, inventaire
- Entretien des espaces verts, aide au fleurissement
- Entretien du petit patrimoine vernaculaire
- Nettoyage de la nature

- Participation à des actions citoyennes, éducatives, culturelles ou sociales dans le cadre des animations portées par la commune ou auprès des associations communales

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Valide l'engagement de la commune sur le dispositif « argent de poche » et les modalités précisées ci-dessus. - Autorise Monsieur Le Maire à signer tout acte y afférant et notamment à solliciter les agréments nécessaires.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 13	POUR : 12
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 12	TOTAL : 12

Point 2 : Evènement pour « Octobre Rose »

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SIA-SIAEP indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués suppléants de la commune auprès du SIA-SIAEP

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Le scrutin ordinaire à main levée a donné les résultats ci-après :

Ont été déclarés élus : Suppléants : Axelle LECOEVRE et Michelle DUBERGER

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 13	POUR : 12
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 12	TOTAL : 12

Point 3 : Avancement de grade

Vu le Code général des Collectivités territoriales-

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

- Vu le budget communal- Vu le tableau des effectifs

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal DÉCIDE de créer à compter du 1er juin 2022 :

- un emploi de technicien paramédical de classe supérieure, au sein des écoles, dans les conditions suivantes :

Cadre d'emplois : Technicien paramédical de classe supérieur

Grade : Technicien paramédical

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par M. le Maire à cet emploi sont inscrits au budget communal, au chapitre 12, et que ces crédits seront reconduits chaque année.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la création à compter du 1er juin 2022 d'un poste de technicien paramédical de classe supérieur, Monsieur le Maire est chargé du recrutement d'un agent et habilité à ce titre à conclure un arrêté de nomination.

<input checked="" type="checkbox"/> VOTES	
En exercice : 12	POUR : 12
Présents : 10	CONTRE : 00
Procurations : 02	ABSTENTION : 00
Pris part au vote : 12	TOTAL : 12

Point 4 : Questions diverses

DETR : Une enveloppe a été allouée pour un montant de 67 887.50€. Cette dotation servira à l'atelier municipal.

OAP 2 : On limitera le nombre de lot

Bar Pompéjac : Une visite est prévue le vendredi 10 juin à 18h30.

Commission Bar : Dominique, Didier et Manu. Voir réunion conseil spécifique bar.

Réouverture des toilettes publiques au tennis.

Trottoir Valérie, le travail a été fait comme demandé par la commission.

Point bulletin municipal.

URBANISME : Faire identifier le bâtiment zone A et zone N au PLUi

Monsieur le Maire clôt la séance à 21H10, l'ordre du jour étant épuisé.

✧ ✧ ✧

Monsieur DIDIER BILLION,
Secrétaire de séance

